

TARIFS DES DROITS DE VOIRIE - SERVICE AMENAGEMENT ET VEGETALISATION DES ESPACES PUBLICS
Section Occupation du Domaine Public - ANNEE 2023

Nature	Mode de calcul	détails	2022			2023		
			zone 1	zone 2	zone 3	zone 1	zone 2	zone 3
COMMERCES (DROITS PERMANENTS) +5%								
Occupation au sol, installation manège "sédentaire"	m² par année du calendrier civil	tout semestre entamé est dû	16,91			17,76		
Marquises, auvents, stores	ml par année du calendrier civil	toute année commencée est due non dû dans le cas d'un caisson en surplomb	13,53	10,38	7,72	14,21	10,90	8,11
Cloisons latérales de devantures quelque soit le matériaux (vitres, grilles, paravents...)	Mesure de la plus grande saillie de l'objet développé prise horizontalement ml par année du calendrier civil	toute année commencée est due	5,63			5,91		
Installations mobiles (étals, appareils divers)	m² par mois du calendrier civil	tout mois commencé est dû	10,20	7,38	5,98	10,71	7,75	6,28
Stationnement pour véhicules 2 roues destinés à la livraison	m² par mois du calendrier civil	tout mois commencé est dû	10,20	7,38	5,98	10,71	7,75	6,28
Jardinières, pot de fleurs, support journaux, chevalet, etc.	unité par année du calendrier civil	toute année commencée est due	56,31	45,05	33,78	59,13	47,30	35,47
Enseigne non lumineuse en saillie (bandeau ou drapeau)	m² de surplomb par année du calendrier civil	toute année commencée est due	10,84			11,38		
Enseigne lumineuse en saillie (bandeau ou drapeau) dont le visuel est < à 0,50 m²	m² de surplomb par année du calendrier civil	toute année commencée est due	17,63			18,51		
Enseigne lumineuse en saillie (bandeau ou drapeau) dont le visuel est > à 0,50 m²	m² de surplomb par année du calendrier civil	toute année commencée est due	32,91			34,56		
Foyer lumineux	unité par année du calendrier civil	toute année commencée est due	12,94			13,59		
Rampe lumineuse	ml de surplomb par année du calendrier civil	toute année commencée est due	4,50			4,73		
Forfait terrasse de café (6 mois ou plus)	m² d'occupation par année du calendrier civil	toute année commencée est due et tout m² entamé est dû La terrasse est démontée aux heures de fermeture de l'établissement	61,16	42,85	35,86	64,22	44,99	37,65
Installations fixes (kiosques, échoppes, terrasses)	m² par année du calendrier civil	toute année commencée est due	242,50	157,47	118,08	254,63	165,34	123,98
Boutiques, devantures, attributs de façade > 10 cm et < à 25 cm	ml par année du calendrier civil	saillie inférieure à 25 centimètres toute année commencée est due	22,82	18,38	10,70	23,96	19,30	11,24
Boutiques, devantures, attributs de façade > à 25 cm	ml par année du calendrier civil	saillie supérieure à 25 centimètres toute année commencée est due	45,65	31,47	19,99	47,93	33,04	20,99
TOURNAGES (DROITS TEMPORAIRES) +8%								
Occupation du domaine public pour prises de vues en extérieur pour tournage	m² par jour	droit forfaitaire par journée de tournage jusqu'à 50 m² d'occupation du domaine public, matériel nécessaire compris	687,07			742,04		
Occupation du domaine public pour prises de vues en extérieur pour tournage	m² par jour	droit forfaitaire par journée de tournage par tranche indivisible de 50 m² d'occupation du domaine public au delà des 50 premier m², matériel nécessaire compris	342,67			370,08		
TOURNAGES (Stationnements, stockage matériel, véhicules, cantine...)	m² par journée calendaire	base de 10 m² par emplacement de stationnement	1,05			1,13		
TRAVAUX (DROITS TEMPORAIRES) +8%								
Flèches signalétiques promoteurs	1 à 10 flèches	par mois, toute période commencée est due	59,04			63,76		
Flèches signalétiques promoteurs	11 à 20 flèches	par mois, toute période commencée est due	177,12			191,29		
Palissade de chantier sans publicité	ml par journée calendaire		0,72			0,78		
Palissade de chantier avec publicité	ml par journée calendaire	avec 25% au maximum du linéaire affecté aux espaces publicitaires	1,46			1,58		
Emprise de chantier et bulles de vente	m² par journée calendaire		0,66			0,71		
Échafaudages de pied (tous confondus y compris les étais)	m² par journée calendaire	projection au sol du rectangle circonscrit	0,66			0,71		
Benne	l'unité pour un forfait de 3 jours		18,20			19,66		
Benne	l'unité par journée calendaire au delà du troisième jour		10,90			11,77		
Support de ligne électrique provisoire	l'unité par mois du calendrier civil	tout mois commencé est dû	24,57			26,54		
Réseau aérien, ligne électrique provisoire, ligne téléphonique.....	ml par mois du calendrier civil	tout mois commencé est dû	5,11			5,52		
Occupation du DP pour travaux (grue mobile ou engins de levage automoteurs ou tout autre véhicule de travaux)	par 1/2 journée	avec maintien de la circulation	184,27			199,01		
Occupation du DP pour travaux (grue mobile ou engins de levage automoteurs ou tout autre véhicule de travaux)	par 1/2 journée	fermeture totale de la voie	368,54			398,02		
Mise en place de barrières et affichage de l'arrêté par la régie municipale	longueur 10 ml	début 72h avant l'occupation et récupération de la signalisation la première journée d'occupation	100,00			108,00		
DEMEMAGEMENTS (DROITS TEMPORAIRES) +5%								
Neutralisation stationnement déménagement	longueur 10 ml / jour		42,00			44,10		
Engins de levage : Monte meubles, monte matériaux	longueur 5 ml / jour		27,99			29,39		
Neutralisation de voie de circulation pour déménagement	forfait / jour	avec maintien de la circulation	67,57			70,95		
AUTRES DROITS (DROITS TEMPORAIRES) + 5% ou 8%								
Construction en surplomb (oriels, tourelles, balcons, bow window, etc.)	droit unique à l'établissement	surface en mètre carré de la projection horizontale de la partie en saillie	191,57			206,90		
Occupation du sol pour installation mobile temporaire (Etalage ponctuel, fleurs, sapins, huîtres ou autre Stands, chapiteaux, divers)	m² par mois calendaire	tout mois commencé est dû	5,18			5,44		
Occupation du sol pour installation mobile temporaire (Etalage ponctuel, fleurs, sapins, huîtres ou autre Stands, chapiteaux, divers)	m² par jour, maximum 3 jours	petite manifestation commerciale	1,66			1,74		
Occupation du domaine public pour spectacles divers et forains	m² par journée calendaire		2,24			2,35		
Abaissés de trottoir, entrée charretière	droit unique à l'établissement	linéaire de bordures rampants compris	16,52			17,84		
AUTRES DROITS (DROITS TEMPORAIRES ET PERMANENTS) +8%								
Facturation minimum			6,65			7,18		

Dans le cas d'annulation de déménagements, si les services de la ville ont pris l'arrêté, que celui-ci a été effectivement affiché sur place et que les barrières ont été mises en place, aucun remboursement des droits de voirie ne sera possible, le service ayant été fait.

En complément des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, une contribution relative à la neutralisation du stationnement payant pourra être demandée au pétitionnaire (montant de 7€ par emplacement de stationnement et par jour – tarif en vigueur au 1er janvier 2023).